

Commune de Chassey-Les-Montbozon
Séance du 22 Octobre 2024

Séance du 22 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux Octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. Michel DELBOS, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024

Étaient présents : DELBOS Michel, HIRN Jean-Claude, NARBEY Pascal, BARETTE David, CHOPARD Manon, EQUOY Alain, MERCIER Richard, THIEBAUD Vincent.

Étaient absents excusés : BOUQUET Océane (procuration à Richard MERCIER), GALMICHE Pauline (procuration à David BARETTE), REGARD Jean-Pierre (procuration à Michel DEBOS).

Secrétaire de séance : Monsieur Alain EQUOY

Début de séance : 20h40

Ordre du jour de la séance :

Administration générale

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/07/2024
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Forêt

- Délibération sur état d'assiette des coupes 2025
- Délibération sur les conditions d'affouage

EAU/ Assainissement

- Délibération sur le **Rapport Prix et Qualité** du **Sce public EAU (RPQS) 2023**.
- Délibération sur RPQS Assainissement 2023
- Information SPANC (assainissement non collectif) de la CCPMC
- Délibération pour la mise en place d'une réserve incendie à la Maison du Vau
- Information sur le transfert Eau/Assainissement prévu en 2026.

Travaux Commune :

- Délibération sur la mise en place d'un défibrillateur à la Maison du Vau.
- Délibération pour la modification du sens de circulation devant la bascule,
- Information sur l'avancement des différents travaux engagés et à venir.

Ressources Humaines

- Délibération sur l'attribution de cartes cadeaux pour le personnel Communal.

- Délibération renouvellement contrat groupe d'assurance statutaire 2025/2028

Finances :

- Délibération décisions modificatives
- Délibération remplacement Délibération 06/2023 en HT ald TTC

Divers :

- Informations diverses : sur circuit « perroquet bleu », repas des aînés, rhisosphère, 11 novembre, EPF, décorations de Noel, photocopieur, parcelle ZA 45....

Administration générale

Approbation du Conseil Municipal du 23/07/2024

Approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Alain EQUOY est désigné secrétaire de séance

Rendu-compte pour information des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal suivant document remis.

Approuvé à l'unanimité.

Forêt

N° 31-2024 : ONF Etat d'assiette des coupes 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 22 Octobre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 22 Octobre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix sur 11 :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

| Parcelle ¹ | Type de coupe ¹ | Surface (ha) ¹ | Bois sur pied ² | | | Bois façonnés ² | | | |
|-----------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------|----------------------------|-----------------------------------|---|--|
| | | | Délivrance ⁶ | Vente en concurrence ³ | Vente en contrat BI/BE | Délivrance ⁶ | Vente en concurrence ⁴ | Vente en contrat | |
| | | | | | | | | Mise à disposition bord de route ⁴ | Mise à disposition sur pied ⁵ |
| 1_r | RS | 4.82 | H | G | | | | | |
| 8_ar | EM | 0.2 | | | | | T | | |
| 12_ar | AMEL | 6.88 | | | | | T | | |
| 27_af | AMEL | 6.88 | PP+H | G | | | | | |
| 40_af | EMC | 6.89 | PP | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

¹ Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

² Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

³ Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

⁴ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la

sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

⁵ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

⁶ En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, etc...).

- 3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

| Parcelle | Motifs de refus |
|----------|-----------------|
| | |
| | |

- 4) Décide en conséquence de :

Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route

Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF

de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.⁷

de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.⁷

⁷ S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

- 5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

6) Autorise le maire à signer les documents afférents à l'unanimité des membres présents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

N° 32-2024 : Affouage 2025 Conditions et tarif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des conditions d'affouage 2025 :
La coupe d'affouage sera dans la parcelle n° 24. Le tarif proposé est de 100.00 € par portion.
C'est un tarif unique.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les conditions d'affouage 2025 ainsi que le prix de la portion d'affouage.

VOTE :

10 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION (Mr MERCIER Richard)

Le Conseil Municipal autorise le Monsieur Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

EAU/ Assainissement

N° 33-2024 : RPQS 2023 Eau

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N° 34-2024 : RPQS 2023 Assainissement

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Information sur l'assainissement non collectif CCPMC 2023 suivant document remis.

N° 35-2024 : Mise en place d'une bâche pour la réserve incendie à la Maison du Vau

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la recommandation du SDIS 70, une bâche pour la réserve incendie à la Maison du Vau doit être mise en place sur la parcelle ZE 52.

Le devis proposé par SARL de la Forge est de 8 160.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le devis proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Information sur transfert Eau/Assainissement pour une prise de compétence par la CCPMC au 01/01/2026 au plus tard.

Travaux Commune :

N° 36-2024 : Mise en place d'un défibrillateur à la Maison du Vau

Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un défibrillateur de type automatique SAMARITAN PAD 360P à la Maison du Vau.

Le devis proposé par MEFFRAN est de 2 388.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le devis proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

N° 37-2024 : Modification du sens de circulation

Le Maire informe le Conseil Municipal de la modification du sens de circulation Rue du Mont Jésus entre l'aire de jeux et la Rue de Vesoul.

Dans ce sens, la circulation sera interdite à tous les véhicules depuis l'aire de jeux et la Rue de Vesoul.

La circulation ne sera autorisée que dans le sens : Rue de Vesoul vers aire de jeux. Les signalisations seront mises en conformité et un arrêté municipal sera pris. Un marquage « zebra » sera fait sur l'emplacement de la bascule pour y interdire la circulation.

Echange entre conseillers suivant plan remis individuellement.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Information sur différents travaux engagés :

- Chaudière : travaux faits par Energie Doubs Confort
- Columbarium : travaux terminés
- Changement compteur d'eau, pose tête de télérelève en cours
- Feux récompense : installés et mis en service les 12 et 13 novembre 2024
-

Ressources Humaines

N° 38-2024 : Attribution cartes cadeaux agents

Le Maire propose au Conseil Municipal l'octroi exceptionnel à Madame LETONDELLE Fabienne et Monsieur MAIRE Thierry en tant qu'agents employés par la commune, une carte cadeaux d'une valeur de 70.00 € pour chacun, à l'occasion des fêtes de Noël.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

N° 39-2024 : CDG Renouvellement assurance statutaire 2025-2028

Objet : Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion 70

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,
- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une

partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente

⇒ **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :

- *Risques garantis :*

- Décès,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Longue maladie, maladie longue durée,
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

- *Conditions : Taux de 7,99%* avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,53% en 2024).

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :

- *Risques garantis :*

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Grave maladie,
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- *Conditions : Taux de 1,10 %* avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).
 - Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité, Alertes en cas de dégradation de la sinistralité.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- **que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL. Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :**

| Montant de la cotisation | Forfait |
|--------------------------|---------|
| 10€ < cotisation ≤ 15€ | 15 € |
| 5€ < cotisation ≤ 10€ | 10 € |
| 0€ < cotisation ≤ 5€ | 5 € |

Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.

Le rapport du *Maire* étant entendu,

Les membres du conseil *municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,

- ⇒ **décident** d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Finances :

DM N° 1

280.00 € en plus au compte 673 et en moins au compte 6282

0.13 € en plus au compte 66111 et en moins au compte 6284

N° 40-2024 : Annule et remplace délibération 06/2023

Amortissement 2022 sur investissement Budget Assainissement

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'amortir les travaux réalisés en 2022 sur le réseau d'assainissement. Travaux pour un montant de 3 648.25 HT €.

Cet amortissement est réparti sur une durée de 20 ans soit 182.41 euros par an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Imputation : Compte 281532

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cet amortissement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Information diverses

- Perroquet Bleu : Printemps 2025
- Repas des aînés : 15 décembre 2024
- Fauchage Rizosphère : Jeudi 14 novembre 2024
- Parcelle ZA 45 : la commune n'est pas intéressée
- 11 Novembre 2024 : cérémonie à 12h15
- Sollicitation EPF : le château et local eau Maison du Vau
- Décoration Noël : la mairie prend en charge l'achat de 17 sapins.
- Pont de Bonnal
- Photocopieur
- Proposition portée par l'association « Traits Champêtre » d'aménager la cabine téléphonique en boîte à livres.

Fin de séance à 23h10

Délibérations prises

N° 31/2024 : ONF Etat d'assiette des coupes 2025

N° 32/2024 : Affouage 2025 Conditions et tarif

N° 33/2024 : RPQS 2023 Eau

N° 34/2024 : RPQS 2023 Assainissement

N° 35/2024 : Mise en place d'une bâche pour la réserve incendie à la Maison du Vau

N° 36/2024 : Mise en place d'un défibrillateur à la Maison du Vau

N° 37/2024 : Modification du sens de circulation

N° 38/2024 : Attribution cartes cadeaux agents

N° 39/2024 : CDG Renouvellement assurance statutaire 2025-2028

N° 40/2024 : Annule et remplace délibération 06/2023

Amortissement 2022 sur investissement Budget Assainissement

DM N° 1